

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 8 chaouel 1432 – 6 septembre 2011

154^{ème} année

N° 67

Sommaire

Décrets-lois

- Décret-loi n° 2011-82 du 27 août 2011**, autorisant l'Etat à s'obliger par l'avenant n° 4 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nord Médenine »..... 1708
- Décret-loi n° 2011-83 du 27 août 2011**, autorisant l'Etat à s'obliger par l'avenant n° 4 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Les Oasis »..... 1708

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Arrêté du directeur du cabinet Présidentiel du 27 août 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques 1709
- Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de la société des services nationaux des résidences..... 1709

Premier Ministère

- Nomination d'un chargé de mission auprès du Premier ministre 1709
- Nomination d'un directeur général des services communs au Premier ministère..... 1709

Ministère de la Justice

- Arrêté du ministre de la justice du 27 août 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire 1710

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2011-1207 du 27 août 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien.....	1710
Décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.....	1711
Décret n° 2011-1209 du 27 août 2011, portant modification du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011 relative à la nomination des délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.....	1712
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur.....	1713
Nomination d'un chef de section.....	1713
Arrêtés du ministre de l'intérieur du 27 août 2011, portant délégation de signature.....	1713
Nomination de délégués.....	1714
Cessation de fonctions de délégués.....	1715
Constitution de partis politiques.....	1715

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Décret n° 2011-1212 du 27 août 2011, portant création d'un établissement d'œuvres universitaires.....	1715
Décret n° 2011-1213 du 27 août 2011, portant suppression d'un établissement d'œuvres universitaires.....	1716
Nomination du directeur général du centre de recherches et des technologies de l'énergie à la technopole de Borj Cedria.....	1716
Nomination du directeur général du centre de biotechnologie de Sfax.....	1716
Nomination d'un secrétaire général d'une université.....	1716
Nomination d'ingénieurs généraux.....	1716
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur.....	1717

Ministère du Commerce et du Tourisme

Nomination d'un directeur régional.....	1718
Nomination d'un directeur d'administration centrale.....	1718
Nomination de chefs de service.....	1718
Nomination d'un chef de cellule.....	1718
Nomination d'un rapporteur auprès du conseil de la concurrence.....	1718

Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement

Décret n° 2011-1227 du 27 août 2011, fixant les modalités, procédures et conditions d'application des dispositions du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011, portant mesures conjoncturelles de soutien aux opérateurs exerçant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche pour poursuivre leurs activités.....	1718
Nomination d'un directeur général.....	1721
Nomination d'un chef de division.....	1721
Nomination de chefs d'arrondissement.....	1721
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur agricole.....	1723
Nomination d'un professeur hospitalo-universitaire.....	1723

Ministère des Affaires de la Femme

Nomination d'un chef de bureau.....	1724
Nomination d'un chef de service.....	1724
Cessation de fonctions d'un directeur régional.....	1724

Ministère de l'Industrie et de la Technologie

Nomination d'un directeur général.....	1724
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office national des postes.....	1724
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise du centre d'études et de recherches des télécommunications.....	1724
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale des fréquences.....	1724
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique.....	1724

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un chef de service.....	1724
Nomination de rédacteurs principaux d'actes de la conservation de la propriété foncière.....	1725
Ministère du Développement Régional	
Arrêté du ministre du développement régional du 27 août 2011, portant délégation de signature.....	1725
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement du Centre Ouest.....	1725
Ministère de l'Equipement	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société de Tunisie Autoroutes.....	1725
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société de promotion du Lac de Tunis.....	1725
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de la topographie et du cadastre.....	1726
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence foncière d'habitation.....	1726
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société générale d'entreprises, de matériel et de travaux.....	1726
Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine.....	1726
Ministère de la Santé Publique	
Nomination d'un directeur régional.....	1726
Nomination de chefs d'unités.....	1726
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, fixant la liste des substituts du lait maternel.....	1726
Arrêtés du ministre de la santé publique du 27 août 2011, portant délégation de signature.....	1728
Nomination de président et de membre au conseil d'administration de l'institut Pasteur de Tunis.....	1731
Nomination de président de comité médical au conseil d'administration de l'hôpital Charles Nicolle de Tunis.....	1731
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Charles Nicolle de Tunis.....	1732
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis.....	1732
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Salah Azaiz de Tunis.....	1732
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis.....	1732

Décret-loi n° 2011-82 du 27 août 2011, autorisant l'Etat à s'obliger par l'avenant n° 4 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nord Médenine ».

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoires des pouvoirs publics,

Vu l'avenant n° 4 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit « Nord Médenine ».

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - L'Etat est autorisé à s'obliger par l'avenant n° 4 modifiant la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nord Médenine » et ses annexes joint à ce décret-loi et signé le 1^{er} juin 2011 entre l'Etat Tunisien d'une part, la société « HBS Oil Company » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières d'autre part.

Art. 2 – Le ministre de l'industrie et de la technologie est chargé de l'exécution du présent décret-loi qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret-loi n° 2011-83 du 27 août 2011, autorisant l'Etat à s'obliger par l'avenant n° 4 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Les Oasis ».

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoires des pouvoirs publics,

Vu l'avenant n° 4 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit « Les Oasis ».

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - L'Etat est autorisé à s'obliger par l'avenant n° 4 modifiant la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Les oasis » et ses annexes joint à ce décret-loi et signé le 1^{er} juin 2011 entre l'Etat Tunisien d'une part, la société « HBS Oil Company » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières d'autre part.

Art. 2 – Le ministre de l'industrie et de la technologie est chargé de l'exécution du présent décret-loi qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du directeur du cabinet Présidentiel du 27 août 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le directeur du cabinet Présidentiel,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, portant statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du directeur du cabinet Présidentiel du 26 août 2011, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence de la République, le 10 octobre 2011 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 10 septembre 2011.

Tunis, le 27 août 2011.

Le Directeur du Cabinet Présidentiel

Mondher Rezgui

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

NOMINATIONS

Par arrêté du directeur de cabinet Présidentiel 29 août 2011.

Sont nommés administrateurs représentants l'Etat, au conseil d'administration de la société des services nationaux des résidences comme suit :

- Monsieur Moèz Boujmil : représentant la Présidence de la République, en remplacement de Monsieur Mohamed Tarek El Bahri, à partir de 26 mai 2011,

- Monsieur Ibrahim Ben Ali : représentant le ministère de l'intérieur, en remplacement de Monsieur Ali Kssikssi, à partir de 26 mai 2011,

- Monsieur Zoubeir Jbabli : représentant le ministère du commerce et du tourisme, en remplacement de Monsieur Ali Châali, à partir de 26 mai 2011,

- Monsieur Jamel Oueslati : représentant le ministère des affaires religieuses, à partir de 5 mai 2011,

- Monsieur Mohamed Arfaoui : représentant la banque centrale de Tunisie, en remplacement de Monsieur Foued Mnif, à partir de 20 avril 2011.

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-1205 du 27 août 2011.

Monsieur Moncef Aouadi, administrateur en chef, est nommé chargé de mission auprès du Premier ministre.

Par décret n° 2011-1206 du 27 août 2011.

Monsieur Moncef Aouadi, administrateur en chef, est nommé directeur général des services communs du Premier ministère.

Arrêté du ministre de la justice du 27 août 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et notamment l'article 50 (nouveau), et le décret loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 72-380 du 6 décembre 1912, portant statut particulier des militaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-3034 du 12 octobre 2009,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-926 du 14 juillet 2011, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-152 du 22 juin 2011, portant nomination de Monsieur Faouzi Aloui, colonel major à l'armée nationale, directeur général des prisons et de la rééducation à partir du 22 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000, modifiant et complétant la loi n° 82-70 du 6 août 1982, relative au statut général des forces de sécurité intérieure, le ministre de la justice délègue à Monsieur Faouzi Aloui, colonel major à l'armée nationale, occupant la fonction de directeur général des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, le droit de signer les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation et la rétrogradation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le ministre de la justice
Lazhar Karoui Chebbi

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Décret n° 2011-1207 du 27 août 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 en ses articles 11 et 12,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2009-19 du 13 avril 2009 en son article 161,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 16,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le rapport du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2011, portant exposé de la situation actuelle des communes du territoire Tunisien.

Décète :

Article premier - Sont dissous les conseils municipaux indiqués au tableau suivant :

Gouvernorat	Municipalité
Nabeul	Kélibia
Kasserine	Jediliéne
Monastir	Sayada
	Sidi Banour
Sfax	El Hencha
Mehdia	Ksour Essef
Sousse	Akouda
	M'saken

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le Président de la République par intérim
Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-1208 du 27 août 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 12,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 161,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2011-1207 du 27 août 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien.

Décète :

Article premier - Sont nommées des délégations spéciales dans les communes indiquées au tableau annexé au présent décret pour remplir les fonctions des conseils communaux pendant une durée maximale d'une année, à partir de la date du présent décret, leur composition est déterminée conformément aux indications dudit tableau.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

**Gouvernorat de Nabeul
Municipalité de Kélibia**

Nom et prénom	Qualité
Ridha Znina	Président
Chawki Halfaoui	membre
Lotfi Ouesleti	membre
Fathia Hedhili	membre
Mêha Angliz	membre
Mohamed Mallakh	membre
Sarra Jerbi	membre
Sonia Farjallah	membre
Slim Tâallah	membre
Hammadi Kâalii	membre
Faouzi Hajam	membre
Hafedh Dbibi	membre
Abderraouf Khnissi	membre
Abdelfattah Ben Rkaya	membre
Issam Angliz	membre
Nejib Bouzakoura	membre

**Gouvernorat de Kasserine
Municipalité de Jediliène**

Nom et prénom	Qualité
Noureddine Mesbahi	Président
Khaoula Khatmi	membre
Fethi Hamzaoui	membre
Fethi Khalki	membre
Chedhli Gharghari	membre
Maher Kribi	membre
Mohamed Habib Amari	membre
Taoufik Daassi	membre

**Gouvernorat de Monastir
Municipalité de Sayada**

Nom et Prénom	Qualité
Lotfi Farhan	Président
Anis Jaled	membre
Hayfa Younes	membre
Mohamed Mokded	membre
Marouen Ajili	membre
Wassim Jeguirim	membre
Mourad Saafi	membre
Imed Hourigue	membre

Municipalité de Sidi Banour

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Aouinet	President
Mohamed Naila	membre
Imen Kom	membre
Mohamed Tebsissi	membre
Imed Krifa	membre
Amine Naila	membre
Sami Khlifia	membre
Hamdi Bouguera	membre

Gouvernorat de Sfax**Municipalité d'El Hencha**

Nom et prénom	Qualité
Malek Sallami	Président
Abdallah Hanchi	membre
Ajmi Ben Abdallah	membre
Mohsen Derouich	membre
Emna Mzoughi	membre
Monia Ben Abedallah	membre
Belgacem Tahi	membre
Makhtouf Ben Fraj	membre

Gouvernorat de Mehdia**Municipalité de Ksour Essef**

Nom et Prénom	Qualité
Makram Belhaj	Président
Ezzeddine Mena	membre
Mohamed Bayoudh	membre
Fraj Boukhris	membre
Akram Moussa	membre
Ali Mena	membre
Achour Hamouda	membre
Abdelaziz Hatour	membre
Lotfi Chrada	membre
Mohamed Hechmi Boukhris	membre
Hamda Jribi	membre
Mondher Ghrad	membre
Hedi Hamouda	membre
Lamjed Hamouda	membre
Mahmoud Othmen	membre
Faouzi Hatour	membre

Gouvernorat de Sousse**Municipalité d'Akouda**

Nom et prénom	Qualité
Walid Dkhil	Président
Abdelhamid Sghaier	membre
Chokri Chelbi	membre
Kamel Fathallah	membre
Bassem Rzougua	membre
Ajmi Dergham	membre
Abderahmen Ben Slimen	membre
Imed Sohnoun	membre
Mohamed Sahbi Affèn	membre
Fahmi Guamoun	membre
Ramzi Adhari	membre
Maher Ouerdani	membre
Moufida Souguir	membre
Ahlem Sguir	membre
Aicha Rguez	membre
Ahlem Ghazel	membre

Municipalité de M'saken

Nom et prénom	Qualité
Haykel Ben Abdedallah	Président
Mohamed Angzo	membre
Mejda Mahjoub	membre
Hatem Majdoub	membre
Taher Bouhlel	membre
Bechir Chihi	membre
Mohamed Rezghallah	membre
Marouen Ajroud	membre
Kaouther Youssef	membre
Hassib Bouhlel	membre
Moncef Abdeljelil	membre
Mohamed Sridi	membre
Fathi Krifa	membre
Jouda Achour	membre
Ines Bellil	membre
Aida Mahjoub	membre

Décret n° 2011-1209 du 27 août 2011, portant modification du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011 relative à la nomination des délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 12,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 161,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2011-659 du 2 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Décète :

Article premier – La composition des délégations spéciales nommées dans les communes de Méhamdia-Fouchana et d'Ez-zahra pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans les tableaux annexés au présent décret.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Gouvernorat de Ben Arous

Municipalité de Méhamdia-Fouchana

Nom et prénom	Qualité
Habib Mabrouki	Président
Amor Khalil	membre
Naceur Belkhir	membre
Adel Saadaoui	membre
Mustapha Saidi	membre
Lamia Mzougui	membre
Saloua Haweli	membre
Nourreddine Bouganmi	membre
Mohamed Tares	membre
Amel Bach	membre
Samir Zine	membre
Chokri Chniti	membre
Ichrak Nahdi	membre
Abderrazek Heni	membre
Ahmed Hosni	membre
Arbi Mahmoudi	membre
Moncef Ben Achour	membre
Makrem Bouanen	membre
Abdelaziz Salhi	membre
Hichem Nighaoui	membre
Fathi Zemzemi	membre
Mohamed Khmissi Cherni	membre
Karim Saidane	membre
Helmi Jelassi	membre

Municipalité d'Ez-zahra

Nom et prénom	Qualité
Mohsen Ben Said	Président
Fathi Ben Hmida	membre
Mohamed Ali Chguir	membre
Hichem Ben Younes	membre
Abdelwaheb Oumar	membre
Samir Zouari	membre
Sabeh Roumdhana	membre
Salma Ben Khaled	membre
Badreddine Zbidi	membre
Mounir Mejri	membre
Saloua Bouchkouh	membre
Naziha Ksouri	membre
Mouna Fakraoui	membre
Amar Melayah	membre
Nizar Snoussi	membre
Karim Dhaou	membre

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-1210 du 29 août 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur est accordée à Monsieur Sami Ben Amor administrateur conseiller chargé des fonctions de chef de l'unité de la formation à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de directeur.

Par décret n° 2011-1211 du 29 août 2011.

Monsieur Slim Mseedi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la section des ateliers annexes des services centraux, au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 27 août 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-161 du 18 juin 2009,

Vu le décret n° 2011-374 du 28 mars 2011, portant nomination de Monsieur Habib Essid ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-627 du 26 mai 2011, chargeant Monsieur Mokhtar Hammami, inspecteur en chef des services financiers, des fonctions de directeur général du centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère de l'intérieur à compter du 2 avril 2011.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mokhtar Hammami, inspecteur en chef des services financiers, chargé des fonctions de directeur général du centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions du centre de formation et d'appui à la décentralisation, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mokhtar Hammami est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le ministre de l'intérieur
Habib Essid

Vu
Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'intérieur du 27 août 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-161 du 18 juin 2009,

Vu le décret n° 2011-374 du 28 mars 2011, portant nomination de Monsieur Habib Essid ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 25 février 2009, portant nomination de monsieur Faouzi Ouertani, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 4 octobre 2008,

Vu l'arrêté du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Faouzi Ouertani.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Faouzi Ouertani, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de bureau de la logistique et des moyens au secrétariat générale au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de bureau de la logistique et des moyens au secrétariat générale, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Est abrogé l'arrêté du 23 mai 2011, portant délégation de signature à Monsieur Faouzi Ouertani.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le ministre de l'intérieur
Habib Essid

Vu
Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 27 août 2011.

Sont chargés des fonctions de délégués à compter du 28 mai 2011 Messieurs :

- Hassen Bendhafia à la délégation de Jedaïda gouvernorat de la Manouba,

- Salem Nasrallah à la délégation de Mornaguia gouvernorat de la Manouba,

- Lotfi Largat à la délégation de Ras Jebal gouvernorat de Bizerte,
- Mohamed Ben Dahmani à la délégation de Medjez El Bab gouvernorat de Béja,
- Saïed Boufaïed à la délégation de Jerba Houmet Souk gouvernorat de Médenine,
- Mesbah Helali à la délégation de Bou Hajla gouvernorat de Kairouan,
- Zied Bouri à la délégation de Chabba gouvernorat de Mahdia,
- Hassine Hzag à la délégation de Chorbane gouvernorat de Mahdia,
- Tarek Azlouk à la délégation de Melloulech gouvernorat de Mahdia,
- Yassine Kmiha à la délégation de Hammamet gouvernorat de Nabeul.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 27 août 2011.

Il est mis fin des fonctions de délégués à compter du 28 mai 2011 Messieurs :

- Mondher Sakasli délégué de Jedaïda gouvernorat de la Manouba,
- Khaled Riahi délégué de Mornaguia gouvernorat de la Manouba,
- Afif Ben Yamna délégué de Ras Jebal gouvernorat de Bizerte,
- Boubaker Cheninnaoui délégué de Medjez El Bab gouvernorat de Béja,
- Abdeljaoued Fekir délégué de Foussana gouvernorat de Kasserine,
- Mohamed Bechir Saïdi délégué de Jerba Houmet Souk gouvernorat de Médenine,
- Nejib Bouzrara délégué de Chabba gouvernorat de Mahdia,
- Mohamed Saïed Bouguerra délégué de Chorbane gouvernorat de Mahdia,
- Lotfi Abdelouahed délégué de Melloulech gouvernorat de Mahdia,
- Bechir Bourguiba Belhaj Hassine délégué de Msaken gouvernorat de Sousse,
- Samir Seboui délégué de Hammam Sousse gouvernorat de Sousse.

PARTIS POLITIQUES

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 27 août 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé « Alwatan – Alhor », ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Décret n° 2011-1212 du 27 août 2011, portant création d'un établissement d'œuvres universitaires.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherches scientifique,

Vu la loi n° 88-135 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Nord, tel que modifié par le décret n° 2006-2245 du 7 août 2006,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, portant attributions, organisation des établissements des œuvres universitaires et emplois fonctionnels dans les dits établissements, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-2448 du 24 août 2009,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est créé l'établissement d'œuvres universitaires suivant :

Cité universitaire « Niapolis ».

Cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sous réserve des dispositions de la loi n° 88-135 susvisée.

Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son budget est rattaché pour ordre au budget de l'Etat.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-1213 du 27 août 2011, portant suppression d'un établissement d'œuvres universitaires.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 88-135 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Nord, tel que modifié par le décret n° 2006-2245 du 7 août 2006,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, portant attributions, organisation des établissements des œuvres universitaires et emplois fonctionnels dans les dits établissements, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-2448 du 24 août 2009,

Vu le décret n° 2003-2063 du 6 octobre 2003, portant création de deux établissements d'œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2011-1212 du 27 août 2011, portant création d'un établissement d'œuvres universitaires,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est supprimé, l'établissement d'œuvres universitaires suivant :

- Le restaurant universitaire Niapolis.

L'agent comptable dudit établissement est chargé de la liquidation de son patrimoine.

Le ministre des finances donnera les instructions relatives aux procédures de la liquidation de l'établissement supprimé.

Les biens et les obligations du restaurant universitaire Niapolis seront transmis à la cité universitaire Niapolis.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-1214 du 27 août 2011.

Monsieur Brahim Bessais, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général du centre de recherches et des technologies de l'énergie à la technopôle de Borj-Cedria, à compter du 20 octobre 2010.

Par décret n° 2011-1215 du 27 août 2011.

Monsieur Sami Sayadi, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général du centre de biotechnologie de Sfax, à compter du 19 octobre 2010.

Par décret n° 2011-1216 du 27 août 2011.

Monsieur Imed Hidri, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'université de Manouba.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1217 du 27 août 2011.

Les deux ingénieurs en chef, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur général conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation
Amel Smaoui Chemli	Centre national universitaire de documentation scientifique et technique
Khémis Kcharem	Ecole nationale des ingénieurs de Tunis

Par décret n° 2011-1218 du 27 août 2011.

A compter du 30 décembre 2010, les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur en chimie conformément au tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation
Ezzedine Ferjani	Institut supérieur des sciences et technologies de l'environnement de Borj Cedria
Taher Ben Chaabane	Faculté des sciences de Bizerte
Latifa Bergaoui épouse Ben Salah	Institut national des sciences appliquées et de technologie
Lotfi Monser	Institut national des sciences appliquées et de technologie
Nafaa Adhoum	Institut national des sciences appliquées et de technologie
Nizar Belakhel	Institut national des sciences appliquées et de technologie

Par décret n° 2011-1219 du 27 août 2011.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Etablissements	Discipline	Date de nomination
M'barka Touati Hamed	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	29-01-2011
Mahmoud Farwa	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	29-01-2011
Salwa Chatti	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Philosophie	04-02-2011
Mounir Bezzarga	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	Mathématiques	08-02-2011
Abdeljalil Bakkari	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Mathématiques	08-02-2011
Abdessattar Sahbani	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Sociologie	09-02-2011
Mohamed Tahar Berriri	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Sociologie	09-02-2011
Mohamed Kameleddine Haouet	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Langue, lettres et civilisation françaises	12-02-2011
Ali Chabbi	Institut supérieur de gestion de Tunis	Sciences économiques	18-02-2011
Besma Nouha Chaouech Msolli	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Langue, lettres et civilisation arabes	26-02-2011
Adel Karaa	Institut supérieur de gestion de Tunis	Méthodes quantitatives	05-03-2011

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-1220 du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed El Ifa, administrateur, est chargé des fonctions de directeur régional du commerce à la direction régionale du commerce de Mahdia au ministère du commerce et du tourisme.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, il est accordé à l'intéressé la fonction et les avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1221 du 27 août 2011.

Monsieur Abdelmonem Bouslah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la création d'un projet de zone commerciale et logistique à Ben Guerdane au ministère du commerce et du tourisme.

Par décret n° 2011-1222 du 27 août 2011.

Monsieur Moncef M'Rabet, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la qualité à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Jendouba au ministère du commerce et du tourisme.

Par décret n° 2011-1223 du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed Hadhri, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la concurrence et des enquêtes économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Siliana au ministère du commerce et du tourisme.

Par décret n° 2011-1224 du 27 août 2011.

Monsieur Abdessattar Saidane, analyste centrale, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère du commerce et du tourisme.

Par décret n° 2011-1225 du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed Hechmi Berraies, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de la cellule des services communs à la direction régionale du commerce de Bizerte au ministère du commerce et du tourisme.

Par décret n° 2011-1226 du 27 août 2011.

Monsieur Sobhi Chaabani, conseiller des services publics, est désigné rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressé bénéficie des avantages de chef de service d'administration centrale.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Décret n° 2011-1227 du 27 août 2011, fixant les modalités, procédures et conditions d'application des dispositions du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011, portant mesures conjoncturelles de soutien aux opérateurs exerçant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche pour poursuivre leurs activités.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-51 du 23 juillet 2007,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2011-51 du 6 juin 2011,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011, portant mesures conjoncturelles de soutien aux opérateurs exerçant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche pour poursuivre leurs activités,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 96-1225 du 1^{er} juillet 1996, fixant les attributions du ministère du développement économique,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-625 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2002-3011 du 11 novembre 2002, portant rattachement des structures relevant des ex-ministères du développement économique et de la coopération internationale et des investissements extérieurs au ministère du développement et de la coopération internationale,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le décret n° 2011-926 du 14 juillet 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances, du ministre des affaires sociales, du ministre du développement régional, du ministre des domaines de l'état et des affaires foncières, du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi et du ministre de la planification et de la coopération internationale,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les personnes prévues à l'article premier du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011, portant mesures conjoncturelles de soutien aux opérateurs exerçant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche pour poursuivre leurs activités, désirant bénéficier de l'avantage de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal national de sécurité sociale au sens des articles 2 et 3 dudit décret-

loi, doivent présenter une demande auprès de l'inspection du travail territorialement compétente ou la direction générale de l'inspection du travail, selon le cas, en vue de statuer sur la réduction des heures de travail ou la mise en chômage technique des travailleurs conformément aux procédures prévues par les articles de 21 à 21-11 du code du travail et mentionner expressément la demande de bénéfice dudit avantage.

Art. 2 – En cas, d'acceptation de la commission de contrôle du licenciement régionale ou centrale, selon le cas, à la réduction des heures du travail de huit heures par semaine au minimum du nombre habituel des heures du travail auquel l'entreprise est soumise ou la mise en chômage technique pour les entreprises prévues à l'article premier du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé, les services compétents du ministère chargé des affaires sociales transmettent une copie du procès-verbal de la commission de contrôle du licenciement accompagnée d'une liste nominative des travailleurs concernés par la procédure à la commission consultative prévue par l'article 11 du présent décret.

Art. 3 - Les avantages prévus par les articles 2 et 3 du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé, sont octroyés par décision du ministre des affaires sociales après avis de la commission consultative prévue par l'article 11 du présent décret.

Art. 4 – La reprise du travail selon le nombre d'heures par semaine ne permettant pas aux personnes concernées de bénéficier de l'avantage prévu par l'article 2 du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé, ou la reprise des travailleurs mis en chômage technique suspendent le bénéfice des avantages accordés sur la base des articles 2 et 3 dudit décret-loi. La personne concernée doit, sans délai, en informer l'inspection du travail territorialement compétente ou la direction générale de l'inspection du travail, selon le cas, ainsi que la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 5 - Encas de non-respect par les personnes concernées de l'obligation de déclaration ou de non-paiement des cotisations dues conformément aux articles 2 et 3 du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé, durant la période de bénéfice de l'avantage, celui-ci est retiré et remboursé conformément à l'article 12 dudit décret-loi.

Art. 6 - Les montants attribués conformément aux articles 2 et 3 du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé au profit des travailleurs des personnes prévues par l'article premier dudit décret-loi, sont considérés comme étant partie intégrante de leurs salaires et ne peuvent en aucun cas être restitués ou déduits de leurs droits légaux.

Art. 7 - Les dépenses relatives à l'avantage de prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal national de la sécurité sociale mentionnée aux articles 2 et 3 du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé, sont imputés sur des crédits inscrits au budget du ministère chargé des affaires sociales.

Les montants découlant de l'octroi de cet avantage sont versés au profit de la caisse nationale de sécurité sociale sur la base d'un état mensuel transmis par ladite caisse au ministère chargé des affaires sociales comprenant notamment le nombre de travailleurs concernés de chaque personne bénéficiaire de l'avantage et le montant des salaires déclarés à leur profit ainsi que le taux de la prise en charge par l'Etat et le montant résultant de cette prise en charge. Le ministère chargé des affaires sociales doit faire parvenir ces états mensuels approuvés aux services du ministère des finances.

Art. 8 - Les personnes prévues à l'article premier du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé et désirant bénéficier des dispositions de l'article 5 dudit décret, doivent présenter une demande auprès de la commission consultative prévue par l'article 11 du présent décret appuyée d'un rapport faisant état des dégâts enregistrés et des documents les prouvant.

Le droit de bénéfice des dispositions de l'article 5 dudit décret-loi est accordé par décision du ministre des finances.

Art. 9 - Pour bénéficier de l'avantage prévu à l'article 6 du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé, relatif à la prise en charge par l'Etat du différentiel entre le taux d'intérêt et le taux moyen du marché monétaire dans la limite de deux points pour les prêts octroyés par les établissements de crédit au profit des personnes sinistrées, l'établissement de crédit doit faire parvenir à la commission visée à l'article 11 du présent décret un dossier comprenant notamment :

1)- Pour les prêts de rééchelonnement :

- un tableau de remboursement des montants objets de rééchelonnement en principal et intérêts,

- une copie du projet du contrat de rééchelonnement conclu entre l'établissement de crédit et le concerné,

- une liste des tranches de prêts qui ont été rééchelonnés.

2)- Pour les prêts relatifs au financement des investissements de réparation des dégâts survenus :

- une copie du projet du contrat de rééchelonnement conclu entre l'établissement de crédit et le concerné et du tableau d'amortissement,

- un rapport justificatif et évaluatif des dégâts élaboré par un expert.

L'avantage de prise en charge par l'Etat du différentiel des taux d'intérêt des prêts est octroyé par décision du ministre des finances après avis de la commission consultative prévue par l'article 11 du présent décret.

Art. 10 - Pour bénéficier de l'exonération du paiement du loyer prévue par l'article 7 du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé, les personnes concernées doivent présenter une demande auprès de la commission consultative prévue par l'article 11 du présent décret accompagnée d'un rapport faisant état des dégâts enregistrés et des documents les prouvant.

Art. 11 - Est créée auprès du ministre de l'agriculture et de l'environnement, une commission consultative ayant pour mission de statuer sur les demandes de bénéfice des mesures prévues aux articles 2, 3, 5, 6 et 7 du décret-loi n° 2011-37 du 14 mai 2011 susvisé.

Art. 12 - La commission consultative créée en vertu de l'article 11 du présent décret est présidée par le ministre de l'agriculture et de l'environnement ou son représentant et est composée des membres suivants :

- un représentant du Premier ministre,

- trois représentants du ministre des finances,

- deux représentants du ministre de l'agriculture et de l'environnement,

- un représentant du ministre des affaires sociales,

- un représentant du ministre du développement régional,

- un représentant du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

- un représentant du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi.

- un représentant du ministre de la planification et de la coopération internationale.

- un représentant de la banque centrale de Tunisie.

Le président de la commission peut convoquer aux travaux la commission toute personne dont la présence est jugée utile.

Les membres de la commission consultative sont désignés par décision du ministre de l'agriculture et de l'environnement sur proposition des ministères et organismes concernés.

Art. 13 - La commission se réunit sur convocation de son président chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par semaine. Les délibérations de la commission ne sont valables qu'en présence de la majorité de ses membres et les avis sont pris à la majorité des voix des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, le président de la commission convoque de nouveau ses membres et la commission se réunit à la date prévue par son président, et ce, quelque soit le nombre des membres présents. Toutefois, la présence des représentants du ministère des finances et le représentant de la banque centrale de Tunisie est obligatoire dans toutes réunions de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels.

Art. 14 - Le ministre de l'agriculture et de l'environnement, le ministre des finances, le ministre des affaires sociales, le ministre du développement régional, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi et le ministre de la planification et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-1228 du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed Moncef Chaâbouni, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général du centre international des technologies de l'environnement de Tunis, et ce, à compter du 20 mai 2011.

Par décret n° 2011-1229 du 27 août 2011.

Monsieur Hmaid Kouki, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1230 du 27 août 2011.

Monsieur Fethi Kssikssi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1231 du 27 août 2011.

Monsieur Jalel Bessalah, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la maintenance des équipements hydrauliques au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1232 du 27 août 2011.

Monsieur Ali Ammar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1233 du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed Klila, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1234 du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed Ameer Kalai, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du guichet unique pour l'orientation et la facilitation de la commercialisation et l'exportation des produits biologiques au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1235 du 27 août 2011.

Monsieur Ridha Ben Abdessalem, médecin vétérinaire, inspecteur régional, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1236 du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed Ouhibi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la vulgarisation et de la programmation en agriculture biologique au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1237 du 27 août 2011.

Monsieur Mabrouk El Yacoubi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1238 du 27 août 2011.

Monsieur Boujemaâ Hizaoui, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1239 du 27 août 2011.

Monsieur Houcine Khaled, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1240 du 27 août 2011.

Monsieur Houcine Rzeigui, médecin vétérinaire inspecteur régional, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1241 du 27 août 2011.

Monsieur Hatem Ghedira, médecin vétérinaire inspecteur divisionnaire, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1242 du 27 août 2011.

Monsieur Abderrazak Tlili, médecin vétérinaire inspecteur régional, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1243 du 27 août 2011.

Monsieur Ahmed Abbes, médecin vétérinaire inspecteur régional, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1244 du 27 août 2011.

Monsieur Lotfi Hamdi, médecin vétérinaire sanitaire principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1245 du 27 août 2011.

Les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole dont les noms suivent sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Discipline	Affectation	Date de nomination
Salah Rezgui	Sciences de la production végétale et de l'environnement	Institut national agronomique de Tunisie	23 juin 2010
Najet Horrigue Raouani	Sciences de la protection des végétaux	Institut supérieur agronomique de Chott Mariem	29 mai 2010
Boulbaba Rekik	Sciences de la production animale et de la pêche	Ecole supérieure d'agriculture de Mateur	10 avril 2010
Mohamed Moncef Masmoudi	Sciences du génie rural, eaux et forêts	Institut national agronomique de Tunisie	15 mai 2010

Par décret n° 2011-1246 du 27 août 2011.

Le maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire dont le nom suit est nommé au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Spécialité	Affectation	Date de nomination
Abderrazak Ghorbel	Sémiologie et pathologie médicale des équidés et des carnivores-législation vétérinaire	Ecole nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet	13 février 2010

NOMINATIONS**Par décret n° 2011-1247 du 27 août 2011.**

Madame Houda Ben Youssef épouse Ben Slimane professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef du bureau des recherches et d'analyse à l'observatoire d'information, de formation, de documentation et d'études pour la protection des droits de l'enfant au ministère des affaires de la femme.

En application de l'article 9 du décret n° 2002-327 du 14 février 2002, tel que modifié par le décret n° 2003-1359 du 16 juin 2003, l'intéressée a rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1248 du 27 août 2011.

Monsieur Salem Omrani, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des programmes, de la formation continue et des relations avec les enfants au centre national de l'informatique pour enfants relevant du ministère des affaires de la femme.

CESSATION DE FONCTIONS**Par décret n° 2011-1249 du 27 août 2011.**

Monsieur Mohamed Habib Ayeb, inspecteur principal de jeunesse et d'enfance, est déchargé de ses fonctions de directeur régional des affaires de la femme, à la direction régionale du Centre-Est de Mahdia.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE****NOMINATIONS****Par décret n° 2011-1250 du 27 août 2011.**

Monsieur Taoufik Rojbi, inspecteur général des communications, est chargé des fonctions de directeur général des techniques des communications au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 août 2011.

Monsieur Fethi Methnani est nommé membre représentant le ministère de l'industrie et de la technologie au conseil d'administration de l'office national des postes, et ce, en remplacement de Monsieur Majed Sfar.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 août 2011.

Il est nommé les deux membres suivants au conseil d'entreprise du centre d'études et de recherches des télécommunications :

- Madame Thouraya Ezzine membre représentant le ministère de l'industrie et de la technologie, et ce, en remplacement de Monsieur Fethi Methnani,

- Monsieur Mounir Ferikha membre représentant l'école supérieure des communications de Tunis, et ce, en remplacement de Madame Sihem Gmara El Fatimi.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 août 2011.

Madame Serine Tlili est nommée membre représentant le ministère de l'industrie et de la technologie au conseil d'entreprise de l'agence nationale des fréquences, et ce, en remplacement de Monsieur Taoufik Rojbi.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 août 2011.

Monsieur Zied Dridi est nommé membre représentant l'agence tunisienne d'internet au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique, et ce, en remplacement de Monsieur Chokri Ben Abdallah.

**MINISTERE DES DOMAINES
DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES****NOMINATIONS****Par décret n° 2011-1251 du 27 août 2011.**

Monsieur Moncef Manaï, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives, des recouvrements et du recensement à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tunis au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2011-1252 du 27 août 2011.

Monsieur Mourad Ben L'taïef, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2011-1253 du 27 août 2011.

Monsieur Ali Najmaoui, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
REGIONAL**

Arrêté du ministre du développement régional du 27 août 2011, portant délégation de signature.

Le ministre du développement régional.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003- 20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011- 263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-457 du 30 avril 2011, portant création du ministère de développement régional et fixant ses attributions,

Vu le décret n° 2011-675 du 2 juin 2011, portant nomination de Madame Saida Skander épouse Keskes chargée de mission au cabinet du ministre de développement régional, à partir du 2 mai 2011,

Vu le décret n° 2011-677 du 2 juin 2011, portant nomination de Madame Saida Skander épouse Keskes chef de cabinet du ministre de développement régional, à partir du 2 mai 2011.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Saida Skander épouse Keskes, chef de cabinet du ministre du développement régional, est habilitée à signer par délégation du ministre du développement régional, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 mai 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

*Le ministre du développement
régional*

Abderrazak Zouari

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

NOMINATION

Par arrêté du ministre du développement régional du 29 août 2011.

Monsieur Ridha Dridi est nommé membre représentant le gouvernorat de Kasserine au conseil d'entreprise de l'office de développement du Centre Ouest, et ce, en remplacement de Monsieur Adel Khobthani.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'équipement du 27 août 2011.

Monsieur Khaled Dridi est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement au conseil d'administration de la société Tunisie autoroutes, et ce, en remplacement de Monsieur Rached Ben Romdhane.

Par arrêté du ministre de l'équipement du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed Ridha Trabelsi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société de promotion du Lac de Tunis en remplacement de Monsieur Belgacem Abdelli, et ce, à compter du 27 mai 2011.

NOMINATIONS**Par arrêté du ministre de l'équipement du 27 août 2011.**

Monsieur Kais Bedhief est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement au conseil d'administration de l'office de la topographie et du cadastre, et ce, en remplacement de Monsieur Ghazi Ali Khedri.

Par arrêté du ministre de l'équipement du 29 août 2011.

Monsieur Mounir Bakey est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement au conseil d'administration de l'agence foncière d'habitation, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Imed Touibi.

Par arrêté du ministre de l'équipement du 29 août 2011.

Monsieur Mounir El Haj Salah est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement au conseil d'administration de la société générale d'entreprises, de matériel et de travaux, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Ridha Fares.

Par arrêté du ministre de l'équipement du 29 août 2011.

Monsieur Fathi Hassine est nommé administrateur représentant l'agence d'urbanisme du grand Tunis au conseil d'administration de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine, et ce, en remplacement de Monsieur Kamel Bouraoui.

Par arrêté du ministre de l'équipement du 29 août 2011.

Monsieur Taoufik Baya est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement au conseil d'administration de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine, et ce, en remplacement de Monsieur Ahmed El Kamel.

Par arrêté du ministre de l'équipement du 29 août 2011.

Monsieur Hatem Ichaouia est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement au conseil d'administration de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Riadh Nakouri.

Par décret n° 2011-1254 du 27 août 2011.

Le docteur Mustapha Harrabi, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Sousse.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1255 du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed Ben Laiba, médecin inspecteur général du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'actions de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé à l'horizon 2016 au ministère de la santé publique, avec indemnités et avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-1256 du 27 août 2011.

Monsieur Hédi Achouri, inspecteur général de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de mise à niveau du secteur public de la santé, avec indemnités et avantages de directeur général d'administration centrale classe exceptionnelle.

Arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, fixant la liste des substituts du lait maternel.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-24 du 4 mars 1983, relative au contrôle de la qualité à la commercialisation et à l'information sur l'utilisation des substituts du lait maternel et produits apparentés et notamment son article 4,

Vu le décret-loi n° 20 11-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 84-1314 du 3 novembre 1984, fixant les attributions, la composition et le mode de fonctionnement de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 25 mars 2011, fixant la liste des substituts du lait maternel,

Vu l'avis de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant émis lors de sa réunion du 4 janvier 2011 et sa réunion du 22 avril 2011.

Arrête :

Article premier - La liste des substituts du lait maternel est fixée comme suit :

- Alfaré,
- AL 110,
- Aptamil AR I,
- Aptamil AR II,
- Aptamil confort 1,
- Aptamil confort 2,
- Aptamil HA 1,
- Aptamil HA2,
- Aptamil I,
- Aptamil II,
- Aptamil III,
- Aptajunior 3,
- Aptamil Pepti-junior,
- Aptamil Soja I,
- Aptamil Soja II,
- Baby Candia 1,
- Baby Candia 2,
- Celia Develop 1,
- Celia Develop 2,
- Celia Develop 3,
- Celia Develop AD,
- Celia Develop AR,
- Celia Expert 1,
- Celia Expert 2,
- Celia Expert 3,
- Diargal,
- Gain plus Advance IQ,
- Gallia AR I,
- Gallia AR II,

- Gallia Calisma I,
- Gallia Calisma II,
- Gallia Croissance Formule Calisma (poudre),
- Gallia Digest Premium I,
- Gallia Digest Premium II,
- Gallia I,
- Gallia II,
- Gallia Lactofidus I,
- Gallia Lactofidus II,
- Humana AR,
- Humana Dawermilch 1,
- Humana Folgemilch 2,
- Humana HA 1,
- Humana HA 2,
- Isomil I,
- Isomil II,
- Lémiel I,
- Lémiel II,
- Lémiel Confort III,
- Mami Lac 1,
- Mami Lac 2,
- Milumel I,
- Milumel II,
- Modilac, AR,
- Modilac C.S I,
- Modilac, C.S II,
- Modilac I,
- Modilac II,
- Modilac sans lactose,
- Modilac Riz 1,
- Modilac Riz 2,
- Modilac 3,
- Nan Premium AR,
- Nan HA 1,
- Nan HA 2
- Nan I,
- Nan II,
- Nan III,
- Nativa 1,
- Nativa 2,
- Néocate,
- Nidal AR I,

- Nidal AR II,
- Nutramigen,
- Nutriben 1,
- Nutriben 2,
- Nutriben HA,
- Nutriben sans lactose,
- Nutriben AR 1,
- Nutriben AC,
- Nutriben 3,
- Pré- Nutriben,
- Nutriben APL V-HYDROLYSE,
- Nutrilon follow on,
- Nutrilon Premium,
- Nutrimilk 1,
- Nutrimilk 2,
- Nursie 1,
- Nursie 2,
- Nursie Confort Premium 1,
- Nursie Confort Premium 2,
- Nursie AR 1,
- Nursie AR 2,
- Osmolac,
- Primalac Digest AC,
- Primalac Premium 1,
- Primalac Premium 2,
- Primalac Premium 3,
- Primalac Premium AR 1,
- Primalac Premium AR 2,
- Primalac LF,
- Primalac HA 1,
- Primalac HA 2,
- Physiolac I,
- Physiolac II,
- Physiolac AR 1,
- Physiolac AR 2,
- Physiolac hypoallergénique,
- Physiolac 3 Croissance,
- Physiolac Nutri-régulation,
- Pré-aptamil,
- Prégallia,

- Pré Modilac,
- PréNan,
- Pré-Nursie,
- Saha AR,
- Saha 3 Growth,
- Saha I,
- Saha II,
- Saha Confort,
- Saha Premium 1,
- Saha Premium 2,
- Saha LF,
- Similac Advance LF,
- Similac Advance,
- Similac Advance-fer,
- Similac Gain,
- Similac Neosure,
- Swisslac I,
- Swisslac II,
- Swisslac III.

Art. 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 25 mars 2011, susvisé.

Tunis, le 27 août 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des Etablissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-7 46 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2010-47 du 9 janvier 2010, chargeant Madame Noura Ben Hamida épouse Ghariani, inspecteur divisionnaire de la santé publique, des fonctions de directeur de l'unité des laboratoires de biologie médicale au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-926 du 14 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Slaheddine Sellami, ministre de la santé publique.

Arrête :

Article premier – conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, susvisé le ministre de la santé publique délègue à Madame Noura Ben Hamida épouse Ghariani, directeur de l'unité des laboratoires de biologie médicale au ministère de la santé publique, le droit de signature de tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Noura Ben Hamida épouse Ghariani, est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des Etablissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-7 46 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2007-1344 du 4 juin 2007, chargeant Monsieur Kamel Eddine Idir, inspecteur général de la santé publique, de diriger l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-926 du 14 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Slaheddine Sellami, ministre de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, le ministre de la santé publique délègue à Monsieur Kamel Eddine Idir, directeur général de l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé publique, le droit de signature de tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Kamel Eddine Idir, est autorisé à sous déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des Etablissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-7 46 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 99-535 du 8 mars 1999, chargeant Monsieur Hichem Abdessalem, inspecteur général de la santé publique, de diriger l'unité de la coopération technique au ministère de la santé publique avec rang et prérogatives de directeur général,

Vu le décret n° 2011-926 du 14 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Slaheddine Sellami, ministre de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, le ministre de la santé publique délègue à Monsieur Hichem Abdessalem, directeur général de l'unité de la coopération technique au ministère de la santé publique, le droit de signature de tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Hichem Abdessalem, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des Etablissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-7 46 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2010-2676 du 15 octobre 2010, chargeant Monsieur Mabrouk N'dhif, ingénieur général, des fonctions de directeur de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement classe exceptionnelle au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-926 du 14 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Slaheddine Sellami, ministre de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, le ministre de la santé publique délègue à Monsieur Mabrouk N'dhif, directeur de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement classe exceptionnelle au ministère de la santé publique, pour signer tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mabrouk N'dhif, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret sus visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des Etablissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-7 46 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007 - 3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2005-395 du 23 février 2005, chargeant Monsieur Jilani Chabbah, conseiller à la cour des comptes, des fonctions d'inspecteur principal administratif à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-926 du 14 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Slaheddine Sellami, ministre de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, le ministre de la santé publique délègue à Monsieur Jilani Chabbah, inspecteur principal administratif à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé publique, pour signer tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Jilani Chabbah, est autorisé à sous déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 août 2011.

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011.

Monsieur Mohamed El Hedi El Oueslati est nommé membre représentant le ministère de la santé publique au conseil d'administration de l'institut Pasteur de Tunis, en remplacement de monsieur Kamel Eddine Idir.

Le conseil d'administration de l'institut Pasteur de Tunis est présidé par Monsieur Mohamed El Hedi El Oueslati.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011.

Docteur Chedli El Dziri est nommé président du comité médical au conseil d'administration de l'hôpital Charles Nicolle de Tunis, en remplacement du docteur Ali Bel Heni, et ce, à partir du 9 mai 2011.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011.

Docteur Sonia El Trabelsi est nommée membre représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital au conseil d'administration de l'hôpital Charles Nicolle de Tunis, en remplacement du docteur Mondher El Ounisi, et ce, à partir du 24 juin 2011.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011.

Monsieur Khaled El Bahri est nommé membre représentant la commune de Tunis au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis, en remplacement de Monsieur Hatem Guadoura, et ce, à partir du 9 juin 2011.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011.

Monsieur Abderrazek Bouziri est nommé membre représentant la commune de Tunis au conseil d'administration de l'institut Salah Azaiz de Tunis, en remplacement de Monsieur Salah Rdayed, et ce, à partir du 9 juin 2011.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 29 août 2011.

Monsieur Mohamed Raouf Ben Mahmoud est nommé membre représentant la commune de Tunis au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis, en remplacement du docteur Latifa Bou Slema, et ce, à partir du 13 juillet 2011.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الـثمن : 7,000 د

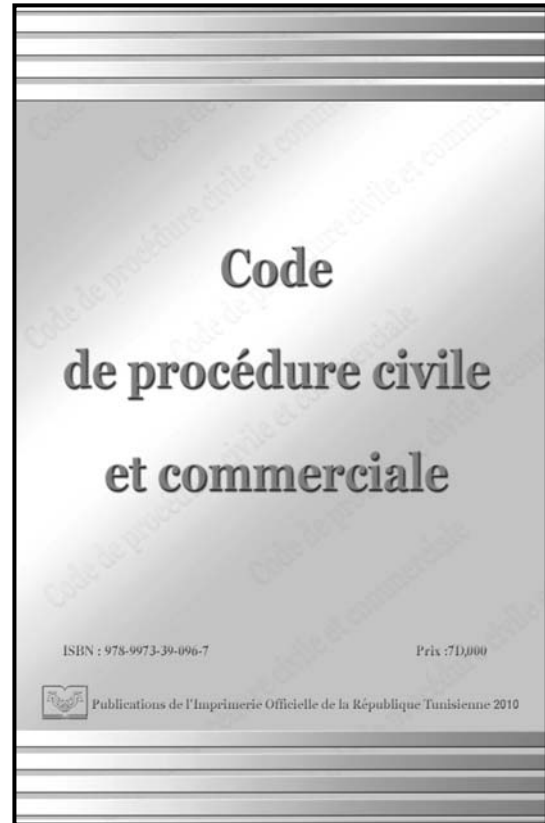
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-028-8

عدد الصفحات : 127

الحجم : 20 X 13

الثلث : 5,000 د

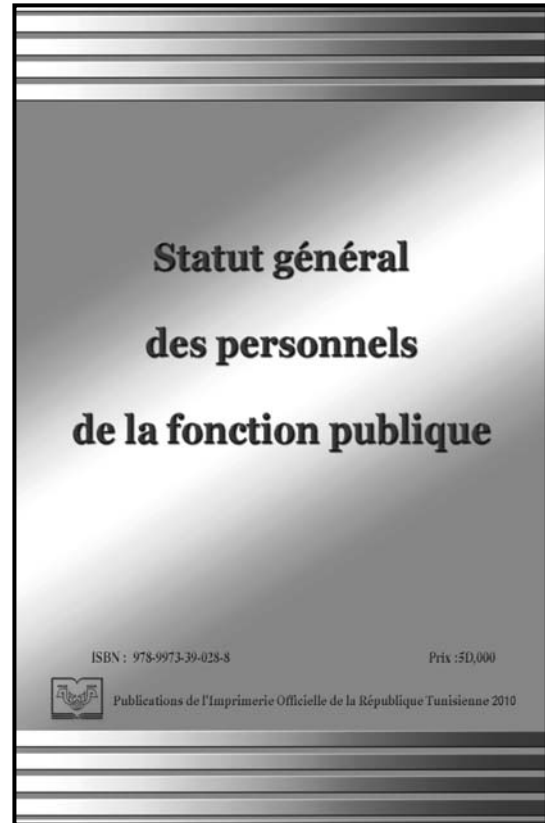
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-028-8

Page : 161

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلث 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

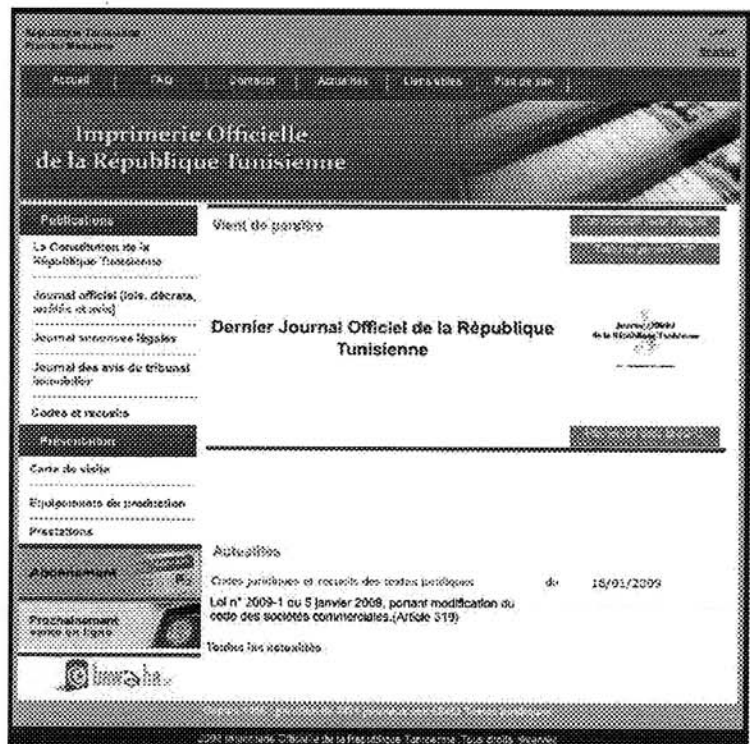


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2011

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.